

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Le tarif des PUN pour la publication de l'ouvrage « Les enseignants de la faculté des Sciences de Nancy et de ses instituts – Dictionnaire » est fixé conformément au devis ci-joint.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux des PUN et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 25 juin 2020



Pierre MUTZENHARDT


Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

08 JUL. 2020

Nancy, le 30/10/2019

DEVIS**Archives Poincaré***Philosophie et Recherches sur les**Sciences et les Technologies (UMR CNRS 7117)*

Quantité	Désignation	prix total HT	TVA 5,5 %	Prix total TTC
200	Les enseignants de la Faculté des Sciences de Nancy et de ses Instituts - Dictionnaire biographique (1854-1918) - par Laurent Rollet, Etienne Bolmont, Françoise Birck, Jean-René Cussenot	1 000,00 €	55,00 €	1 055,00 €
			TOTAL	1 055,00 €


Ferri BRIQUET
Chargé de mission "Edition"
Gestionnaire des PUN - Edulor**Modalités de paiement :****Par bon de commande :**

dans le cadre d'une prestation interne (financement d'une composante de l'Université de Lorraine),

il convient de prendre en compte le montant HT.

dans le cadre d'une prestation externe (financement hors composantes de l'Université de Lorraine),

il convient de prendre en compte le montant TTC.

Par chèque :

à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Lorraine

Par virement bancaire

à réception de la facture de vente